

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Déchets et produits toxiques, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/10, par. 73)

Le rapport fait état de pratiques frauduleuses de la part d'exportateurs de produits et de déchets toxiques, à quoi s'ajoute la corruption de fonctionnaires impliqués à divers stades dans le mouvement transfrontier de ces produits. Le Rapporteur spécial déclare que les bordereaux d'expédition, les analyses de laboratoire et les permis sont fréquemment falsifiés par les transporteurs et les expéditeurs, et que l'absence de tout mécanisme de surveillance ou de contrôle, ainsi que les échappatoires qui peuvent exister dans les conventions internationales, permettent de faire des arrangements à la limite de la légalité. La Russie est un des pays de l'Europe de l'Est vers lequel ceux qui ont recours à de telles pratiques dirigent volontiers des déchets et des produits toxiques.

Détention arbitraire, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1988/44/Add.1, opinion n° 14/1997)

L'Opinion n° 14/1997 porte sur le cas d'un officier de marine à la retraite arrêté à St. Petersburg en février 1996 par les Services fédéraux de sécurité et accusé de trahison en vertu de l'article 64 du Code pénal russe. D'après les informations transmises au Groupe de travail, les Services de sécurité n'ont pas autorisé l'officier en question à choisir lui-même un avocat, sous prétexte que son affaire mettait en cause des « secrets d'État ». Le groupe de travail note que la cour constitutionnelle ayant déclaré que cette contrainte imposée par les Services de sécurité était inconstitutionnelle, l'officier en question a finalement pu être représenté par un avocat de son choix. D'après les informations sur cette affaire, l'arrestation de l'officier et les accusations portées contre lui étaient liées au fait qu'il avait préparé un rapport sur les dangers associés aux déchets radioactifs de la Flotte du Nord pour le compte d'une organisation non-gouvernementale norvégienne de défense de l'environnement, la Fondation Bellona; les seules informations fournies à la Fondation avaient déjà été publiées par les médias russes; l'arrestation s'inscrivait dans un nouveau climat de persécution à l'endroit d'écologistes activistes liés à la Fondation Bellona en Russie; enfin, l'officier en question était détenu uniquement à cause de ses recherches et des activités légitimes qu'il menait pour le compte de la Fondation Bellona.

Le Gouvernement a affirmé que les accusations portées contre l'officier comprenaient la transmission de renseignements secrets et très secrets qui n'avaient pas été publiés par la presse et ne concernaient pas l'environnement et a nié que la Fondation Bellona fasse l'objet de persécutions. Le gouvernement a fourni au Groupe de travail des détails sur les procédures judiciaires, les accusations et l'enquête criminelle en cours.

Selon des informations obtenues par la suite, l'officier aurait été libéré dans l'attente de son procès, mais ne

serait pas autorisé à quitter St. Petersburg avant que la date de sa comparution en cour ait été fixée. Le Groupe de travail a décidé de garder le dossier ouvert, en attendant de recevoir d'autres informations après la tenue du procès.

Disparitions forcés ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1998/43, par. 13, 323-328)

Au cours de la période concernée, le Groupe de travail a transmis au gouvernement des informations sur 33 nouveaux cas de disparition qui lui ont été signalés. Sur les 160 cas signalés auparavant, deux concernaient présumément des Tchétchènes arrêtés en 1996 par l'OMON, les forces spéciales du Ministère de l'intérieur russe. Quelque 150 cas concernaient des personnes d'origine ingouche, présumément portées disparues en 1992 au cours de combats opposant les Ossètes aux Ingouches. Huit autres cas concernaient des personnes présumément portées disparues en 1994 dans la République de Tchétchéno-Ingouchie. Les forces ossètes du Nord sont censées avoir agi avec l'accord de l'OMON. Toutes les nouvelles disparitions qui ont été signalées ont eu lieu en Tchétchénie, la plupart à la fin de 1994 et au début de 1995. D'après les allégations, les forces armées russes seraient responsables.

Le Gouvernement a déclaré que, en ce qui a trait aux disparitions signalées en 1996, une enquête est en cours sous l'égide du bureau du Procureur général, qui fait partie du Ministère des affaires intérieures, et du Service fédéral de sécurité. Pour ce qui est des disparitions qui ont présumément eu lieu en Tchétchénie, le gouvernement a informé le Groupe de travail que des fonctionnaires du Ministère de l'intérieur de la Fédération de Russie postés en Tchétchénie menaient des enquêtes dans toute la région du Caucase du Nord, afin de tenter de localiser les personnes présumément disparues. Le gouvernement a déclaré qu'aucune trace des personnes recherchées ne se trouve dans les banques de données du Centre d'information du Département central pour l'exécution des peines du Ministère de l'intérieur et a suggéré que des représentants du Ministère de l'intérieur de la Tchétchénie rencontrent les personnes qui ont signalé les disparitions, afin d'obtenir des informations qui leur permettraient de découvrir ce qui est arrivé aux personnes portées disparues.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/68, par. 17; E/CN.4/1998/68/Add.1, par. 343-351)

Le gouvernement a fourni des renseignements concernant plusieurs affaires signalées en 1996. Ces renseignements concernent notamment: un journaliste tué près de Budennovsk – le responsable, un membre des forces armées, a été poursuivi pour infraction aux règles sur l'utilisation des armes et condamné à deux ans de prison, sous réserve d'une période de probation d'un an; le Procureur militaire a clos un autre dossier en l'absence d'un *corpus delicti*, et il a été décidé que les membres des